

---

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du mercredi 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Philippe PUYPONCHET.

**Présents :** 9

**Sont présents:** Philippe PUYPONCHET, Annie ALLEGRE, Alain FOSSARD, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Karine MANTHET, Nathalie MASSON, Mélanie MESPLÈDE

**Votants:** 10

**Représentés:** Lionel JOURDAS

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Mélanie MESPLÈDE

---

**ORDRE DU JOUR****FINANCES LOCALES**

- Vote du compte de Gestion 2023
- Vote du compte Administratif 2023
- Répartition des résultats 2023
- Approbation du budget primitif 2024

**FISCALITE**

- Fixation taux d'imposition 2024

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- Modification statuts CAB

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Convention servitude SDE

**FONCTION PUBLIQUE**

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Convention missions temporaires CDG24

**Questions diverses****AJOUT D'UNE DELIBERATION À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : "tableau des effectifs au 10.04.2024" afin de répondre à la demande formulée par la préfecture de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE, l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.

**Approbation, à la majorité, du procès verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 (1 vote contre : Madame MAILLIET Corinne)**

**DELIBERATIONS****DE\_2024\_003 : Vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PUYPONCHET Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **DE 2024 004 : Vote du compte administratif 2023**

Monsieur PUYPONCHET Philippe sort de la salle du Conseil

Monsieur FOSSARD Alain présente le compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PUYPONCHET Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PUYPONCHET Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 662.77			121 033.04	28 662.77	121 033.04
Opérations exercice	586 154.02	585 297.19	265 202.81	351 357.62	851 356.83	936 654.81
Total	614 816.79	585 297.19	265 202.81	472 390.66	880 019.60	1 057 687.85
Résultat de clôture	29 519.60			207 187.85		177 668.25
Restes à réaliser	23 244.10				23 244.10	
Total cumulé	52 763.70			207 187.85	23 244.10	177 668.25
Résultat définitif	52 763.70			207 187.85		154 424.15

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (Philippe PUYPONCHET)

Refus : 0

Monsieur PUYPONCHET Philippe réintègre la salle du Conseil

### **DE 2024 005 : Affectation des résultats 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PUYPONCHET Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Pour mémoire :

	FONCTIONNEMENT REALISATION 2023	INVESTISSEMENT REALISATION 2023
Dépenses	265 202.81	586 154.02
Recettes	351 357.62	585 297.19
Résultat de l'exercice	86 154.81	-856.83

Excédent reporté N-1	121 033.44	
Déficit reporté N -1		28 662.77

Déficit de clôture		29 519.60
Excedent de clôture	207 188.25	
Reste à réaliser 2023		23 244.10

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 de la section d'investissment (recettes)	52 763.70 euros
Compte 002 de la section fonctionnement	154 424.55 euros
Cmpte 001 de la section investissement (dépenses)	29 519.60 euros

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **DE 2024 006 : Fixation des taux d'imposition pour 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation (TH) 10.01%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58%

Taux identiques à ceux de l'année dernière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 soit :

TH : 10.01 %

TFB : 35 %

TFPNB : 58 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **DE 2024 007 : Approbation du budget primitif 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	482 649.86 €	482 649.86 €
<b>Section d'investissement</b>	190 299.08 €	190 299.08 €
<b>TOTAL</b>	672 948.94 €	672 948.94 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif ,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	482 649.86 €	482 649.86 €
<b>Section d'investissement</b>	190 299.08 €	190 299.08 €
<b>TOTAL</b>	672 948.94 €	672 948.94 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**DE 2024 008: Modification des statuts de la communauté d'agglomération bergeracoise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;  
Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions règlementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Compétences obligatoires :**

- Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires.

**Compétences facultatives :**

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3 500 places ».

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ».
  - Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ».
- Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prigonrieux.

Conseil Communautaire :

- Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

**PROPOSITION :**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**DE 2024 009 : Convention servitude de passage parcelle B1216 SDE 24**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gageac-et-Rouillac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PUYPONCHET, Maire**.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : (NATURE DE LA CONVENTION), réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.*

*La parcelle concernée est celle cadastrée **section B numéro 1216**.*

*Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré*

*- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **DE 2024\_010: PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la collectivité* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **DE 2024 011: DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIATAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **DE 2024\_012 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/04/2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 10 avril deux mille vingt-quatre comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2 <sup>ème</sup> classe	15 H	1	1	Secrétaire de mairie - Responsable des finances
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	19 H	1	1	Secrétaire de mairie - Responsable ressources humaines
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	35 H	1	1	Cantonnier : entretien routes, bâtiments, cimetière, espaces verts
AGENT DE MAITRISE	30 H annualisée	1	1	Cantinière

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	22 H annualisée	1	1	Aide-cantinière Accompagnatrice bus scolaire
----------------------------------	-----------------	---	---	--

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le tableau modifié.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Elections européennes : il est demandé aux élus de réfléchir à l'organisation des élections et de donner leur disponibilités pour la tenue du bureau de vote

Séance levée à 19h22